

Destinataires : Employés du Centre de services de la Moyenne-Côte-Nord

Expéditrice : Marie-Ève Thériault, secrétaire générale

Date : 16-11-2023

**OBJET : Décision 19772X de la CNESST sur les plaintes d'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 pour le programme visant les personnes salariées du secteur parapublic**

---

Le 10 octobre 2023, le Conseil du trésor a reçu de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) la décision qu'elle a rendue le 28 septembre 2023 concernant les plaintes d'évaluation du maintien de l'équité salariale de 2010 pour le programme visant les personnes salariées du secteur parapublic.

La CNESST exige notamment de l'employeur que celui-ci affiche, pendant 30 jours, la décision dans des endroits visibles et facilement accessibles ou de façon numérique soit sur notre site Internet ou en affichant sur les babillards des établissements le lien pour s'y rendre. Prenant en considération que la décision fait 257 pages, nous rendrons donc la décision disponible sur notre site Internet et voici aussi le lien pour s'y rendre :

[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info\\_equite/DEC\\_19772X\\_28-09-2023.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/info_equite/DEC_19772X_28-09-2023.pdf)

Veillez noter que cette décision n'est pas finale tant que le délai pour saisir le Tribunal administratif du travail (TAT) n'est pas prescrit. Ce délai est de 90 jours de la décision de la CNESST, tel que prévu à l'article 104 de la Loi sur l'équité salariale.